

Conditions de remboursement proposées au Conseil de Département du DEFLE du 18 février 2014

1 – Cours du jour

- Refus de visa
- Problème de santé majeur avec justificatif médical avec impossibilité de se rendre en cours
- Raison familiale obligeant un déplacement du lieu d'habitation avec justificatif hors de l'agglomération bordelaise
- Acceptation dans autre cursus universitaire ou non universitaire (hors FLE) avec justificatif
- Décès : Remboursement à la famille au prorata du nombre de semaines d'enseignement non suivi.

Ces conditions ne sont recevables que si l'étudiant n'a pas commencé les cours (en dehors du cas de décès)

Pas de remboursement si l'inscription administrative est réalisée

2 – Cours du soir

Incompatibilité d'emploi du temps pour les étudiants en mobilité (Erasmus)

- Problème de santé majeur avec justificatif médical avec impossibilité de se rendre en cours
- Raison familiale obligeant un déplacement du lieu d'habitation avec justificatif hors de l'agglomération bordelaise
- Acceptation dans autre cursus universitaire ou non universitaire (hors FLE) avec justificatif
- Décès : Remboursement à la famille au prorata du nombre de semaines d'enseignement non suivi.
- Pour les demandeurs d'asile si constatation d'analphabétisme après test

La Direction du DEFLE se réserve le droit de demander au Président à titre exceptionnel et pour des raisons non prévues par le vote du CA de l'université un remboursement total ou partiel.